

LISTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
Année 2019/ 2020 - Bachelier Assistant-e Social-e

Pour tous :

- Avoir complété la demande d'inscription en ligne et connaître le numéro de dossier de cette demande
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité belge ou étrangère et avoir la carte d'identité sur soi
- une photo d'identité (indiquer au verso Nom – Prénom)
- le document faisant état d'**un des titres** ci-dessous donnant accès à l'enseignement supérieur (**merci de présenter l'original avec la copie**) :
 - pour les étudiants qui terminent leurs études secondaires en juin ou septembre 2019,
une copie de la formule provisoire originale du CESS.
Dès l'obtention du CESS, cette attestation devra être remplacée par une copie du certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur.
 - pour les étudiants qui ont terminé leurs études secondaires avant juin ou septembre 2019,
une copie du certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur (CESS);
 - une copie de l'avis officiel de l'octroi de l'équivalence d'un titre étranger au CESS ;
ou attestation de réception de la demande d'équivalence datée du 15 juillet au plus tard.
Dès réception de l'avis officiel de la décision d'équivalence, cette attestation devra être remplacée par l'avis officiel d'octroi d'équivalence.
 - une copie d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou d'un titre correspondant délivré par l'enseignement de promotion sociale ;
 - une copie de l'attestation de succès à l'un des examens d'admission organisés par les établissements d'enseignement supérieur (inter réseaux) ou jury central.

En plus pour les étudiants qui ont terminé leurs études secondaires avant juin ou septembre 2019 :

il y a lieu de fournir des justificatifs (attestation de fréquentation ou document probant) pour **attester**, depuis la fin des études secondaires, **de toute année d'études ou d'activités** (maximum 5 ans) **précédant l'inscription à HELHa - Cardijn**.

Si études supérieures en Communauté Française de Belgique

- une(des) attestation(s) fournie(s) par l'(es) établissement(s) d'enseignement supérieur en Communauté Française stipulant que l'étudiant **a bien apuré toutes ses dettes** à l'égard de ce ou de ces établissements.
- une **attestation (par un centre belge agréé) de la visite médicale** présentée dans le cadre des études antérieures (en cas d'absence d'attestation, une nouvelle visite médicale sera organisée au cours de la première année à l'Institut Cardijn)

Si études supérieures en Belgique et/ou à l'étranger avec une (ou plusieurs) année(s) réussie(s) ou non :

- le cas échéant, une copie du **diplôme** d'études supérieures obtenu
- des originaux ou des copies **cachetées** par la Haute Ecole ou la faculté de tous les **relevés de notes** de l'année ou des années passées dans l'enseignement supérieur qu'elle(s) soi(en)t réussie(s) ou non.
 - Pour toute année réussie, le relevé de notes doit comporter de manière expresse la mention d'admission sans restriction dans l'année d'études supérieure. Dans tout relevé de notes, il doit obligatoirement être fait mention du fait que l'étudiant a réussi ou non l'année en question et, à partir de 2013-14 pour l'Université et de 2014-15 pour les Hautes Ecoles, du nombre de crédits acquis.
- une (des) **attestation(s) de fréquentation** datée(s) et signée(s), délivrée(s) par les autorités de l'Université ou de la Haute Ecole ou de tout autre établissement d'enseignement d'où provient l'étudiant .

Si activités autres que la poursuite d'études supérieures en Belgique (travail, chômage, stage de langue, séjour à l'étranger...) :

- un(des) **document(s) probant(s) reprenant la(les) période(s) précise(s) d'activité** : attestations de l'employeur, du Forem, d'une institution de formation, un document de séjour à l'étranger, ...